



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2016-04

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-18-027 - Arrêté DS -2016/033 général DT95 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (4 pages)	Page 3
IDF-2016-04-13-006 - Arrêté n° DOSMS - FIR 2016/32 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (3 pages)	Page 8
IDF-2016-04-13-003 - Arrêté n° DS-2016/029 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (4 pages)	Page 12
IDF-2016-04-13-004 - Arrêté n° DS-2016/030 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (3 pages)	Page 17
IDF-2016-04-13-005 - Arrêté n° DS-2016/031 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (3 pages)	Page 21

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-04-20-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, en matière administrative (3 pages)	Page 25
IDF-2016-04-20-002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 29

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-18-027

Arrêté DS -2016/033 général DT95 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE N°DS-2016 /033

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, délégation de signature est donnée aux Responsables de département et service suivants, dans la limite de la compétence de leur département ou service d'affectation :

- Madame Elisabeth COATIVY, Responsable du département coordination des Inspections et réclamations
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, Responsable du département ville/hôpital
- Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Ghislaine OLIVIER, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Emmanuel PERESSINI, Responsable du département ressources humaines et fonctions support
- Madame Sophie SERRA, Responsable du département médico-social
- Monsieur Yves SIMON-LORIERE, Responsable du département ambulatoire et professionnels de santé

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale et des Responsables de pôle, département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Stéphanie AUGUSTINIAK- MAGNE, cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires
- Madame Marjorie BARSOTTI, département médico-social
- Madame Hagira BENBRAHAM, département ville/hôpital
- Madame Emeline CRENN, département médico-social
- Madame Joëlle DEVOS, département prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Marion DREYER, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Christine DOBIGNY, département ville/hôpital
- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame le Docteur Laure KERVADEC, département ville/hôpital
- Monsieur Maxime LAGLEIZE, département coordination des inspections et réclamations
- Monsieur Mustapha LARABA, département médico-social
- Monsieur Franck LAVIGNE, département ville/hôpital
- Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, département médico-social
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Sonia MICHAUT, département ville/hôpital
- Madame Valérie PEUTIN, département médico-social
- Madame Sahondra RAMANANTSOA, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Astrid REVILLON, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur André SIMONNET, département prévention et promotion de la santé
- Madame Florence SPEYBROUCK, département ville/hôpital
- Monsieur Eric VENOUGOBALANE, département médico-social

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale et du Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale du Val d'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 7

L'arrêté n° DS-2015/320 du 4 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 8

La Déléguée territoriale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 18/04/2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-13-006

Arrêté n° DOSMS - FIR 2016/32 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DOSMS/FIR/2016/32

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
concernant le « fonds d'intervention régional »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 1432-5, L. 1435-8, L. 1435-10 et R. 1435-25

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « DOSMS », délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande relevant du budget annexe « FIR ».

La certification des services faits de ces actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « DOSMS », donnée au comptable et valant ordre de payer, est déléguée à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, la signature des actes valant engagement juridique et la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « DOSMS ». sont déléguées à :

- Madame Christine SCHIBLER, Directrice du pôle établissements de santé
- Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint du pôle médico-social
- Monsieur Sébastien FIRROLONI, Directeur du pôle ressources humaines en santé

- Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Monsieur Marc PULIK, Conseiller médical de la DOSMS.

Article 3

En l'absence de Madame Christine SCHIBLER, Directrice du pôle établissements de santé, la signature des actes valant engagement juridique et la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « DOSMS ». sont déléguées à :

- Monsieur Ghislain PROMONET, adjoint à la Directrice du pôle établissements de santé
- Madame Claire-Lise BELLANGER, responsable du département pilotage financier des établissements de santé

Article 4

En l'absence de Madame Claire-Lise BELLANGER, responsable du département pilotage financier des établissements de santé, la signature des actes valant engagement juridique et la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « DOSMS ». sont déléguées à :

- Madame Elise PASQUAL, adjointe au responsable du département pilotage financier des établissements de santé

Article 5

En l'absence de Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint du pôle médico-social, la signature des actes valant engagement juridique et la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « DOSMS ». sont déléguées à :

- Madame Anna SEZNEC, responsable du département efficience et financement

Article 6

En l'absence de Monsieur Sébastien FIRROLONI, Directeur du pôle ressources humaines en santé, la signature des actes valant engagement juridique et la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « DOSMS ». sont déléguées à :

- Madame Pérola PESTANA-SPREUX, Responsable du département formations professions de santé

Article 7

En l'absence de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé, la signature des actes valant engagement juridique et la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « DOSMS ». sont déléguées à :

- Monsieur Aquilino FRANCISCO, Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Article 8

Tout acte valant engagement juridique est transmis, à sa demande, au Contrôleur budgétaire et comptable ministériel pour contrôle a posteriori.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur le 4 avril 2016.

Article 10

Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-13-003

Arrêté n° DS-2016/029 portant délégation de signature du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2016/029
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Christine SCHIBLER, Directrice du pôle établissements de santé
- Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint du pôle médico-social
- Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Monsieur Sébastien FIRROLONI, Directeur du pôle ressources humaines en santé
- Madame Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET, Responsable du département financier du pôle établissements de santé
- Madame le Docteur Yolande SOBECKI, pour les arrêtés relatifs aux comités médicaux des médecins hospitaliers relevant de sa compétence

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et de Madame Christine SCHIBLER, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Anne HGOBURU, Responsable du département gouvernance des établissements de santé
- Monsieur le Docteur Marc PULIK, Conseiller médical
- Monsieur Ghislain PROMONET, Adjoint à la Directrice du pôle établissements de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et de Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint du pôle médico-social délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Anna SEZNEC, responsable du département efficacité et financement

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et de Monsieur Pierre OUANHNON, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à Monsieur Aquilino FRANCISCO, Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale Monsieur Pierre OUANHNON et de Monsieur Aquilino FRANCISCO délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Magali EYMERY, Responsable du service appui à la coordination des soins – réseaux de santé
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Responsable du service structures d'exercices collectifs
- Madame Séverine ROMIL, Responsable du service permanence des soins ambulatoires
- Madame le Docteur Isabelle JAYET, Conseillère pharmaceutique du Directeur du Pôle
- Monsieur Julien GALLI, Responsable du service SROS ambulatoire et appui territoire et santé – relations avec les professionnels de santé
- Madame Séverine TEISSEDRE, Responsable du service transports sanitaires

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et de Monsieur Pierre OUANHNON, de Monsieur Aquilino FRANCISCO et de Madame Séverine TEISSEDRE, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à :

- Madame Sabrina SAHLI, Responsable de la cellule juridique du service transports sanitaires

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et de Monsieur Sébastien FIRROLONI, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Claire HOLIN, Responsable du département de la démographie et usage des titres professionnels

- Madame Fabienne LAFERRERE, Responsable du département des parcours professionnels
- Madame Pérola PESTANA-SPREUX, Responsable du département formations professions de santé

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et de Madame Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET, la délégation qui leur est conférée est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à :

- Madame Elise PASQUAL, adjointe au responsable du département pilotage financier des établissements de santé

Article 11

L'arrêté n° DS-2016/020 du 9 mars 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 12

Le Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-13-004

Arrêté n° DS-2016/030 portant délégation de signature du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

ARRETE n° DS-2016/030

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire DOSMS, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 150.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS valant engagement juridique inférieur à 70.000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine SCHIBLER, Directrice du pôle établissements de santé
- Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint du pôle médico-social
- Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Monsieur Sébastien FIRROLONI, Directeur du pôle ressources humaines en santé
- Madame Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET, Responsable du département financier du pôle établissements de santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et de Madame Christine SCHIBLER, délégation de signature est donnée à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS pour les dépenses valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT à :

- Monsieur Ghislain PROMONET, Adjoint à la directrice du pôle établissements de santé

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et de Madame Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET, la délégation qui leur est conférée est donnée à :

- Madame Elise PASQUAL, adjointe au responsable du département pilotage financier des établissements de santé

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et de Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint du pôle médico-social, délégation de signature est donnée à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS pour les dépenses valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT à :

- Madame Anna SEZNEC, responsable du département efficacité et financement

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et de Monsieur Pierre OUANHNON, délégation de signature est donnée à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS pour les dépenses valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT à :

- Monsieur Aquilino FRANCISCO, Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Article 9

L'arrêté n° DS-2016/021 du 9 mars 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 10

Le Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-13-005

Arrêté n° DS-2016/031 portant délégation de signature du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

ARRETE n° DS-2016/031

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS, valant ordre de payer donné au comptable, est donnée à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, la délégation de certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS, valant ordre de payer donné au comptable, est donnée à :

- Madame Christine SCHIBLER, Directrice du pôle établissements de santé
- Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint du pôle médico-social
- Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

- Monsieur Sébastien FIRROLONI, Directeur du pôle ressources humaines en santé
- Madame Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET, Responsable du département financier du pôle établissements de santé

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et de Madame Christine SCHIBLER, la délégation de certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS est donnée à :

- Monsieur Ghislain PROMONET, Adjoint à la directrice du pôle établissements de santé

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et de Madame Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET, la délégation qui leur est conférée est donnée à :

- Madame Elise PASQUAL, adjointe au responsable du département pilotage financier des établissements de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et de Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint du pôle médico-social délégation de certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS est donnée à :

- Madame Anna SEZNEC, responsable du département efficience et financement

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et de Monsieur Pierre OUANHNON, la délégation de certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire DOSMS est donnée à :

- Monsieur Aquilino FRANCISCO, Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Article 7

L'arrêté n° DS-2016/022 du 9 mars 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.



Article 8

Le Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-04-20-001

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme
GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie
de la région Île-de-France, en matière administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PÔLE MOYENS ET MUTUALISATION

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER,
directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
de la région Île-de-France, en matière administrative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 modifié relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et par les arrêtés du 20 novembre 2013 susvisés.

Article 3

Sous réserve des dispositions de l'article 5 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

Article 4

Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La décision de subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation est adressée au préfet de la région d'Île-de-France – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région.

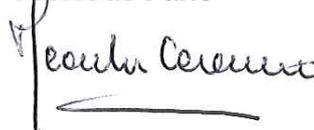
Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, est simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **20 AVR. 2016**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**



Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-04-20-002

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme
GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PÔLE MOYENS ET MUTUALISATION

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER,
directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

- VU** l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;
- VU** la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 113 « paysages, eau et biodiversité » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la décision de la directrice générale de la prévention des risques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 11 mars 2014 portant nomination de responsables de budgets opérationnels de programme ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « **Paysage, eau et biodiversité** » (n° 113) ;
 - « **Prévention des risques** » (n° 181).
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 6, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **Paysage, eau et biodiversité** » (n° 113) ;
- « **Energie, climat et après-mines** » (n° 174) ;
- « **Prévention des risques** » (n° 181) ;
- « **Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables** » (n° 217) ;
- « **Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **Entretien des bâtiments de l'État** » (n° 309) ;
- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) ;
- « **Contribution aux dépenses immobilières** » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attribution des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus ;
- les contrats de bail.

Article 7

Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation est adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **20 AVR. 2016**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**



Jean-François CARENCO